

# Avancements accélérés 2018/2019

## CCMI 3 juillet 2019

Les avancements accélérés 2018/2019 du 6<sup>ème</sup> échelon au 7<sup>ème</sup> échelon ainsi que ceux du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> ont été effectués dans le cadre nouveau des Rendez-Vous de carrière qui font suite au PPCR.

Etaient « promouvables » (=susceptibles d'être promus) les Professeurs des Ecoles qui, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019, justifiaient d'une ancienneté de 2 ans dans le 6<sup>ème</sup> échelon ou de 2 ans 6 mois dans le 8<sup>ème</sup> échelon.

**Tous ces enseignants ont bénéficié d'un Rendez-Vous de carrière en 2017/2018, ou plus exactement auraient dû en bénéficier (voir ci-dessous).**

Dans le cadre de ce rendez-vous de carrière, un compte rendu comportant les appréciations des évaluateurs Chef d'établissement et Inspecteur a été communiqué. Le maître pouvait alors apporter ses observations avant que l'IA DASEN émette son avis final.

L'avis de l'IA DASEN a été porté à la connaissance de l'enseignant (ou aurait dû l'être) pour la mi-septembre. Il disposait alors d'un délai de 30 jours pour faire un recours, qui aurait pu être examiné en CCMI.

Aucun recours n'a été déposé.

**L'avis de l'IA DASEN s'est ensuite traduit en points pour l'examen des avancements accélérés.**

Avis de l'IA DASEN	Points
Excellent	4
Très Satisfaisant	3
Satisfaisant	2
A consolider	1

**Il faut toutefois noter que 3 enseignants n'ont pas bénéficié de Rendez-Vous de Carrière :**

- 1 en congé longue maladie en 2017/2018
- 1 en décharge en 2017/2018
- 1 en congé maternité en 2017/2018



Pour ces 3 enseignants, leur inspecteur a donc été sollicité pour permettre à l'IA DASEN de donner son avis (3 avis « Satisfaisant »).

**C'est sur ces seuls points découlant du Rendez-Vous de Carrière que le barème a été établi.**

**A égalité de barème, les maîtres ont été départagés successivement par :**

- L'ancienneté dans le corps au 1.09.2019
- L'ancienneté dans l'échelon au 31.08.2019
- L'âge



Une fois les maîtres promouvables classés, 30 % d'entre eux ont été effectivement promus au rythme accéléré avec un gain d'un an. Les autres 70 % bénéficieront automatiquement d'un avancement à l'ancienneté en 2019/2020.

### Gestion des reliquats

Lors de la campagne 2017/2018, la suppression des reliquats était actée. Nous perdions 3 promotions.

Cependant les élus SNEC-CFTC, après un temps de négociation, avaient réussi à récupérer 3 promotions supplémentaires à raison d'une promotion par département et "au plus fort reste".

Le Ministère vient heureusement de faire un pas en avant en donnant de nouvelles instructions aux Rectorats.

**Il convient maintenant d'ajouter année après année les reliquats au niveau de chaque département et de chaque échelon (du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> et du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup>).**

Quand la somme atteint 1, une promotion supplémentaire sera attribuée.

Les reliquats de l'année scolaire 2017 / 2018 ont donc été repris à nouveau et sont venus s'ajouter aux reliquats de l'année scolaire 2018 / 2019.

	Echelons	Promouvables	30 %	Promus	Reliquat 18/19	Reliquat 17/18	Reliquat total	Promotions supplémentaires	Reliquat à reporter
PE Aisne	7ème	7	2.1	2	0.1	0.6	0.7	0	0.7
	9ème	5	1.5	1	0.5	0.8	1,3	+1	0,3
PE Oise	7ème	6	1.8	1	0,8	0,3	1.1	+1	0,1
	9ème	11	3.3	3	0,3	0,9	1.2	+1	0,2
PE Somme	7ème	11	3.3	3	0,3	0.5	0.8	0	0,8
	9ème	16	4.8	4	0,8	0,6	1.4	+1	0,4
<b>Total</b>				<b>14</b>				<b>4</b>	

## Le bilan des avis de l'IA DASEN est le suivant

	Echelons	Promouvables	Promotions	Excellent (4 points)	Très Satisfaisant (3 points)	Satisfaisant (2 points)	A consolider (1 point)
PE Aisne	7ème	7	2	2	3	1+ 1*	0
	9ème	5	2	1	3	1	0
PE Oise	7ème	6	2	1	2	2+ 1*	0
	9ème	11	4	3	3	5	0
PE Somme	7ème	11	3	3	2	5	1
	9ème	16	5	4	5	6+ 1*	0

(\*) Absence de rendez-vous de carrière (voir page 1)

## Le bilan des promotions est le suivant

		Promus	Dernier promu	Premier non promu
PE Aisne	7ème <b>2 promus</b>	Excellent : 2	Excellent	Très satisfaisant
	9ème <b>2 promus</b>	Excellent : 1 Très satisfaisant : 1	Très satisfaisant + 15 ans 8 mois 14 jour en tant que PE	Très satisfaisant + 13 ans en tant que PE
PE Oise	7ème <b>2 promus</b>	Excellent : 1 Très satisfaisant : 1	Très satisfaisant et 9 ans PE	Très satisfaisant et 7 ans PE
	9ème <b>4 promus</b>	Excellent : 3 Très satisfaisant : 1	Très satisfaisant et 16 ans PE	Très satisfaisant et 15 ans PE
PE Somme	7ème <b>3 promus</b>	Excellent : 3	Excellent	Très satisfaisant
	9ème <b>5 promus</b>	Excellent : 4 Très satisfaisant : 1	Très satisfaisant et 16 ans et 6 mois PE	Très satisfaisant et 15 ans 11 mois 22 jours PE

## Grille indiciaire

Échelon	Durée		PE		
	Avancement accéléré 30 %	Ancienneté	Indice : salaire Au 1.09.2017	Indice : salaire Au 1.01.2019	Indice : salaire Au 1.01.2020
6ème	2 ans	3 ans	478 : 2 239,92	483 : 2 263,35	492 : 2 305,52
7ème		3 ans	506 : 2 371,13	511 : 2 394,56	519 : 2 432,05
8ème	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	542 : 2 539,83	547 : 2 563,26	557 : 2 610,12
9ème		4 ans	578 : 2 708,52	583 : 2 731,95	590 : 2 764,75
10ème		4 ans	620 : 2 905,34	625 : 2 928,77	629 : 2 947,51
11ème		Sans limite	664 : 3 111,52	669 : 3 134,95	673 : 3 153,69

**Pour toute information complémentaire,  
prenez contact avec notre permanence académique.**



**SNEC-CFTC PICARDIE**  
52, rue Daire – 80000 AMIENS  
Tél : 03.22.92.65.38. ou 06.87.73.50.55  
Fax : 03.22.97.97.26  
E-mail : [sneccftc.picardie@wanadoo.fr](mailto:sneccftc.picardie@wanadoo.fr)  
Site académique : [www.sneccftc-picardie.fr](http://www.sneccftc-picardie.fr)  
Site national : [www.sneccftc.fr](http://www.sneccftc.fr)  
**Permanence du lundi au vendredi 10h/17h  
ou sur rendez-vous.**



NOM – PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :           VILLE :



:



:



:



:

ÉTABLISSEMENT :

Souhaite une information sur le SNEC-CFTC

Souhaite adhérer au SNEC-CFTC

Souhaite une réponse à la question suivante :



Coupon à renvoyer à : SNEC-CFTC 52 rue Daire 80000 AMIENS

**N'hésitez pas à rejoindre  
le SNEC-CFTC !**